

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930  
au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI  
TRAVAUX  
soudures sur chambre télécom  
Section hors agglomération  
du 22 mai 2025 au 06 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 15/05/2025, par laquelle FDRT, fait connaître le déroulement des travaux de soudures sur chambre télécom, du 22 mai 2025 au 06 juin 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux soudures sur chambre télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 19+533 au PR 20+133, hors agglomération, du 22 mai 2025 au 06 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation en date du 10 décembre 2024,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D930 du PR 19+533 au PR 20+133, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 22 mai 2025 au 06 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
limitation de la vitesse à 70km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

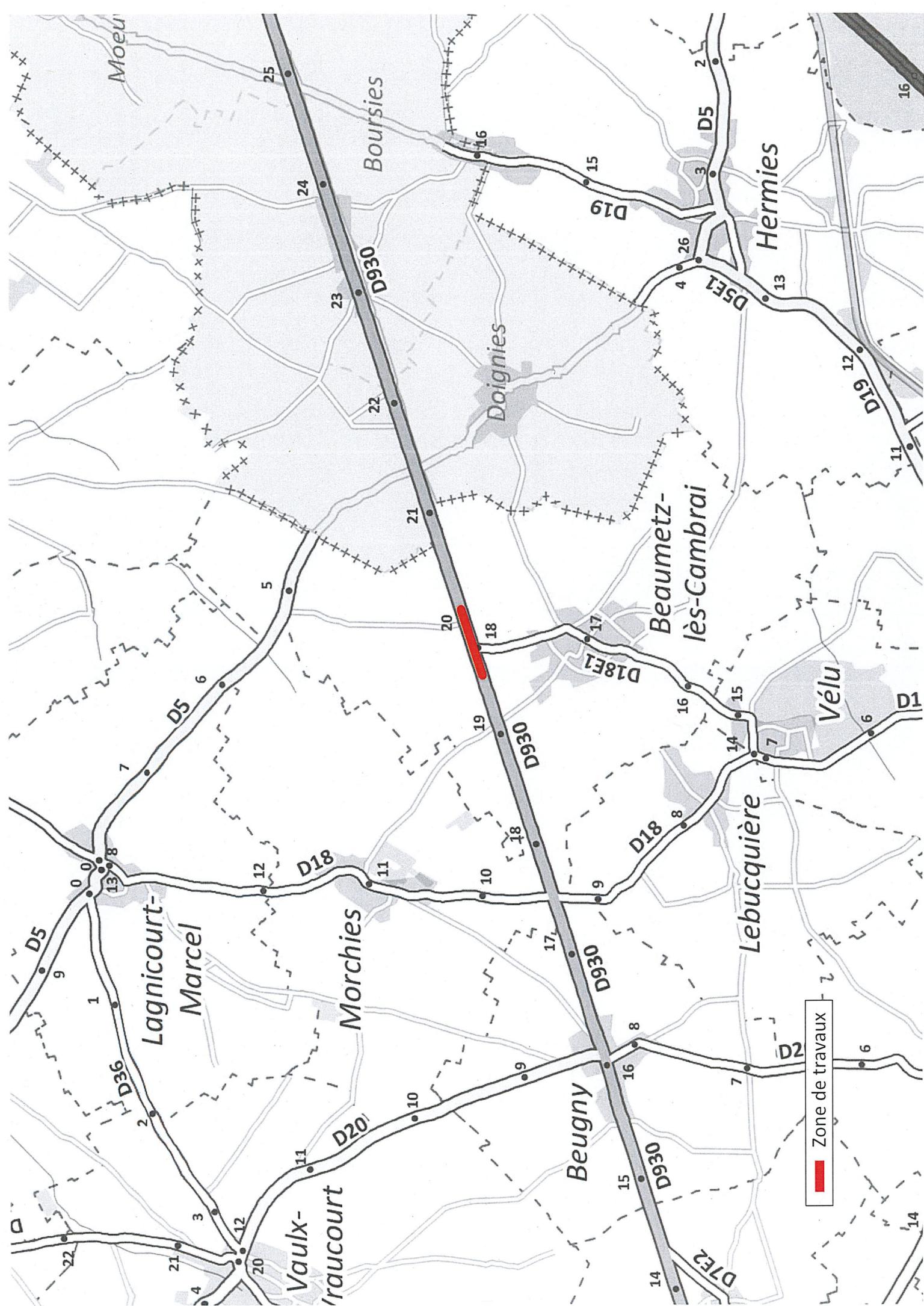
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,  
Le 22 mai 2025



Signé électroniquement par  
Marc-André HAIGNÈRE, par délégation  
de Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

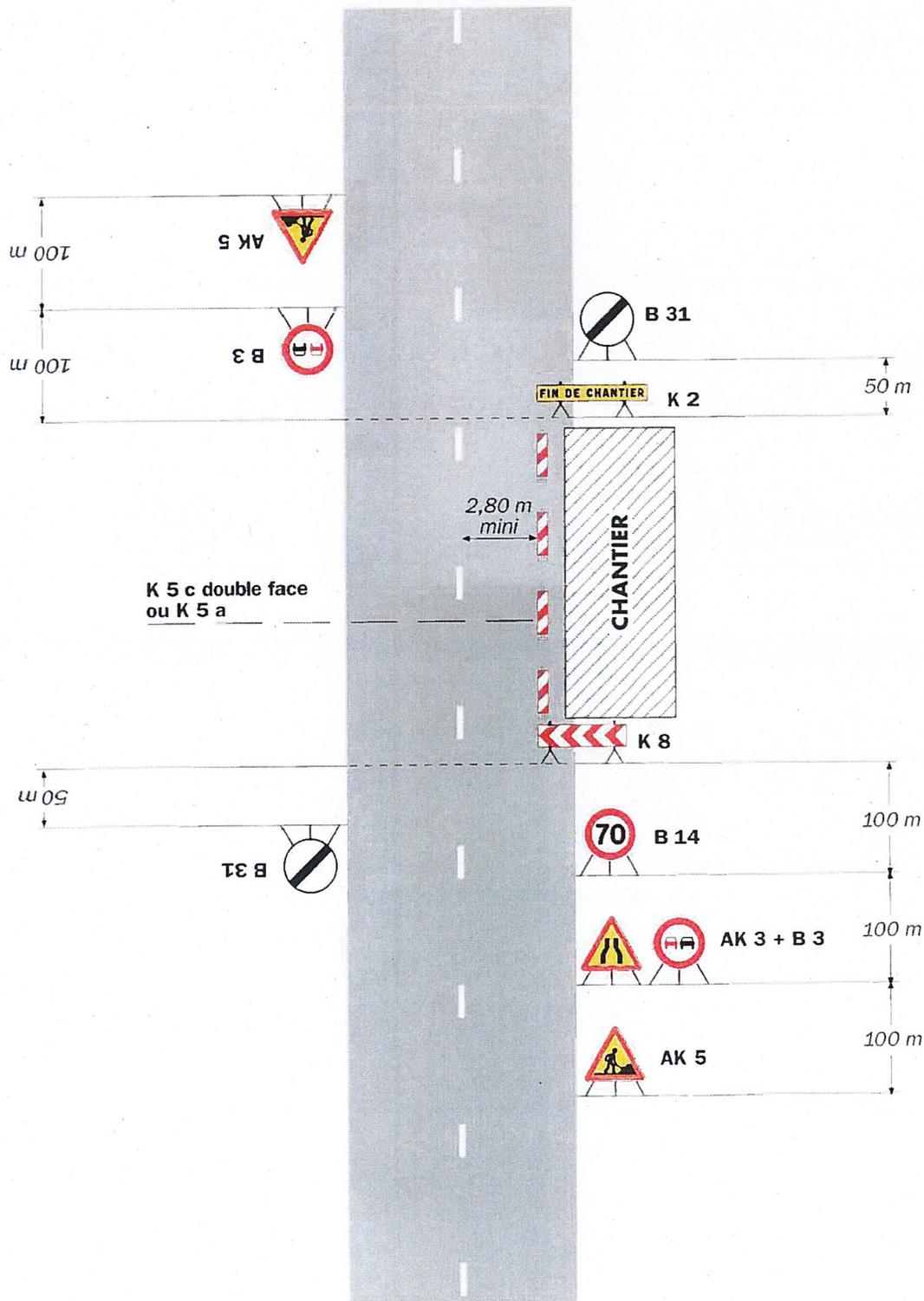


# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.